

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

22^{ème} SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025 À 10H45

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Élection d'un président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2024 de la ville du gosier et de ses budgets annexes

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote. Il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal est invité désigner un président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2024 de la ville du gosier et de ses budgets annexes conformément à la réglementation.

2. Adoption du compte de gestion 2024 du Palais des Sports et de la culture du Gosier

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du palais des Sports et de la Culture présente un résultat excédentaire de 593 858,74 € réparti comme suit :

- Excédent de la section de Fonctionnement : 573 834,74 €
- Excédent de la section d'Investissement : 20 024,29 €

3. Adoption du compte administratif 2024 du Palais des sports et de la culture du Gosier

Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières du Palais des Sports et de la Culture du Gosier pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

En approuvant le compte administratif, le Conseil municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion de Madame la trésorière-payeuse.

Le compte administratif de l'exercice 2024 du Palais des Sports et de la Culture présente un résultat de clôture excédentaire de 201 966,91 € au titre de l'année 2024 réparti comme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Excédent de 200 419,84 €
- **Section d'investissement** : Excédent de 1 547,07 €

4. Adoption du compte de gestion 2024 de la ville du Gosier

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 présente un résultat excédentaire de

3 940 844.39 € réparti comme suit :

-	Excédent de la section de Fonctionnement	: 5 224 368.94 €
-	Déficit de la section d'Investissement	: 1 283 524.55

5. Adoption du compte administratif 2024-Ville du Gosier

Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la collectivité pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et son approbation intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivante (art. L. 1612-12 du C.G.C.T.).

En approuvant le compte administratif, le Conseil Municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion de madame la trésorière-payeuse.

Véritable bilan financier de l'ordonnateur, il lui permet de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées (art. L. 2121-31 du C.G.C.T.).

Le compte administratif de l'exercice 2024 de la ville présente un résultat excédentaire de **4 002 868.68 €**.

Ce résultat est réparti comme suit :

- **Excédent de la section de fonctionnement : 4 867 039.67 €**
- **Déficit de la section d'investissement : 864 170.99 €**

6. Affectation du résultat 2024 de la Ville

Les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L.2311-5 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif.

La collectivité du Gosier a clôturé ses comptes de 2024 avec un résultat global définitif cumulé de 4 002 375,72 € dont 4 869 400,71 € d'excédent de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des restes engagés à la clôture des comptes étant déficitaire, il est donc nécessaire d'apurer le besoin de financement dans le cadre de cette affectation de résultat.

De plus, les dépenses nouvelles recensées à la section d'investissement étant inférieures aux recettes nouvelles de cette section, il est nécessaire de prévoir un apport de la section de fonctionnement.

7. Budget supplémentaire 2025 - Ville du Gosier

Le projet de budget supplémentaire 2025 présenté s'équilibre pour un montant total de

9 649 639,26 € réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 635 418,29 €
- Section d'Investissement : 6 014 220,97 €

Ce projet de budget supplémentaire 2025 est marqué essentiellement par les dépenses nouvelles suivantes :

- Des inscriptions nouvelles au chapitre 012 "charges de personnels" pour permettre la prise en compte entre autres :
 - des augmentations de quotas horaires qui vont concernées 75 agents à compter de septembre 2025 pour un total d'environ 120 000 € pour 2025.
 - La revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour un total de 101 000 €
 - L'intégration de 15 agents contractuels pour un coût total 36 000€.
 - Le prise en compte des crédits supplémentaires relatifs pour les vérifications périodiques et réglementaires pour un montant de 112 000 €.
 - La constitution de provisions supplémentaires au compte 6815, pour prendre en compte des risques nouveaux notamment avec la FOLG et la CGSS pour un cout de 400 000 €
 - Des inscriptions de dépenses au chapitre 011 "charges à caractère général" pour tenir compte entre autre des besoins nouveaux :
 - Le prise en compte des crédits supplémentaires relatifs pour les vérifications périodiques et réglementaires pour un montant de 112 000 €.

- Des crédits supplémentaires pour les frais d'actes et de contentieux pour environ 200 000 €
 - Des inscriptions de dépenses au chapitre 65 "autres charges de gestion courantes" pour tenir compte des augmentations des contributions aux syndicats et des subventions exceptionnelles aux associations validées. Ce coût avoisine les 100 000 €.
- Des crédits supplémentaires sont à inscrire en investissement au titre de la réfection des routes communales + 1 320 000 €.

8. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et à améliorer le paysage urbain.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1er juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du CBIS (Code des impositions sur les biens et services).

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,8 % (source INSEE) pour 2024. Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euros par mètre carré.

9. Ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles AD 83 PP, AD 86 PP, AD 89 PP sises à "POUCET" constituant le terrain d'assiette de l'impasse DUFAT

L'assiette foncière de l'impasse Dufait est constituée de parcelles privées appartenant à l'Etat, aux consorts GANE, CONDÈRE et FABRI. Cette voie est constituée de parcelles privées ouvertes à la circulation publique et permet notamment de garantir l'accès au surpresseur de Poucet et à un ensemble d'habitations.

En dépit de l'usage public du tènement foncier cadastré AD 83 pp, AD 86 pp et AD 89 pp d'une superficie totale de 609 m², il convient de l'incorporer dans le domaine routier communal.

A cet effet, il est opportun de procéder au classement dans le domaine public communal de l'impasse Dufait, d'autoriser M le Maire à ouvrir une enquête publique conformément aux dispositions réglementaires et d'approuver le transfert d'office des parcelles cadastrées AD 83 pp, AD 86 pp et AD 89 pp sises à « Poucet » d'une superficie totale de 609 m², constituant l'assiette foncière de l'impasse Dufait, dans le domaine public communal de la commune du Gosier.

10. Autorisation à signer une convention de partenariat entre la ville du Gosier et le Grand Port Maritime dans le cadre de la lutte contre le jaunissement mortel des palmacées

Le jaunissement mortel des palmacées a été découvert pour la première fois en Guadeloupe en mars 2021. Depuis, des prospections sont menées pour identifier de nouveaux foyers afin de contrôler la progression de ce pathogène sur notre territoire.

En septembre 2022, 40% des prélèvements (210) concernent le territoire du Gosier et en particulier les plages situées à proximité des hôtels de la Pointe de la Verdure et sur la plage Caye d'Argent à Bas du Fort. 60% des résultats positifs concernent la ville du Gosier.

Consciente de l'ampleur du phénomène qui se poursuit depuis plus de 2 ans, la collectivité souhaite engager des actions à plus long terme autour d'un travail collaboratif avec les étudiants du lycée hôtelier afin de produire un outil de communication qui pourra être diffusé sur les réseaux et depuis les hôtels via le livret d'accueil; mettre en place une signalétique sur site afin d'accompagner le changement de configuration inévitable des plages (absence progressive de cocotiers) - juin 2025 et procéder à la replantation d'espèces endémiques ou indigènes et adaptées au milieu pour également lutter contre les effets du changement climatique.

L'opportunité est donnée à la ville de pouvoir disposer, à titre gracieux de plants endémiques et/ou indigènes et adaptés au milieu. En effet, environ 35 plants de catalpas et 60 plants de raisinier bord pourraient être plantés sur les plages des hôtels avec le concours de partenaires tels que les étudiants du lycée, la régie, les hôteliers et des partenaires privés pour la création de fosses de plantation et l'entretien initial.

11. Autorisation pour la signature une convention de groupement entre les communes de la CARL et de la CANGT pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus piloté par le SINNOVAL

En application de la responsabilité élargie des producteurs; les producteurs importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (*article IV.7 du Cahier des charges*).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM).

Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (*paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges*).

Eu égard à ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets sur les territoires de la CARL et de la CANGT, le SINNOVAL a été identifié comme pilote de la convention de groupement pour la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets abandonnés.

La commune assurera donc des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour sa part, le SINNOVAL assurera dans le cadre d'actions du groupement qu'il représente, des interventions en sa qualité de pilote afin de faciliter les échanges avec Citeo et les communes en vue du lancement des commandes et actions groupées (y compris les études communes).

12. Projet “Un Gosier Vert” : Actions, Prestations et Travaux

Le projet “Un Gosier vert” vise à améliorer le cadre de vie des habitants. Il participe également au rayonnement et à l'attractivité de la ville du Gosier pour les publics extérieurs (touristes, visiteurs, nouveaux arrivants...).

Des espaces ont été identifiés comme prioritaires dans le traitement qui sera opéré compte tenu de leur identité propre et des usages attendus qui devront ressortir dans les aménagements proposés en tenant compte des orientations politiques.

Le choix des aménagements prendra en compte leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité. Une évaluation des temps et coûts d'entretien annuels seront à fournir avec les partis pris d'aménager. L'ensemble du programme devra être pensé dans le respect des espaces, de leurs usages et des moyens financiers et techniques de la commune.

Des prestations et travaux sont proposés avec pour objectif de mettre en œuvre et valoriser les actions menées dans le cadre du projet “*Un Gosier Vert*” dans un premier temps : vision des élus et perception de la population, études, temps d’échange, travaux,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les actions, prestations de services, prestations intellectuelles et travaux liés au projet *Un Gosier Vert* ;
- lancer les marchés publics utiles pour l’exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les pièces contractuelles ainsi que tous les actes afférents à la passation, l’exécution et au règlement de ce marché public.

13. Projet de rénovation de la structure multi-accueil de montauban - marchés public

La structure multi-accueil de Montauban a été construite en 2010, à l’angle de la rue de l’Atlantique. Elle comporte une crèche de 72 places, un Relais assistantes maternelles (RAM) et un Lieu d’accueil enfants parents (LAEP). La crèche fait l’objet d’une délégation de service public depuis le 21 juin 2017, au profit de PEOPLE & BABY.

Le bâtiment est essentiellement composé de béton armé dans sa structure porteuse, et s’étale sur trois niveaux. Suite aux différents diagnostics, elle nécessite des réparations de divers ordres dues à l’usure et au fonctionnement de la structure. La totalité des anomalies rencontrées sont d’ordre du second œuvre : la structure porteuse de l’ouvrage est saine et ne présente aucun défaut de déstructuration, de fissures profondes, d’épaufrures ou d’affaissement.

La Ville du Gosier est le maître d’ouvrage de cette opération de rénovation partielle.

Elle est impliquée au niveau des choix architecturaux, techniques et financiers par l’intermédiaire de son Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable (DATIDD) ; plus particulièrement par le biais de la Direction des Projets (DP).

Conformément au contrat de délégation de service public conclu avec People & Baby, la ville s’engage sur les travaux identifiés comme relevant de sa responsabilité. La Direction de la Famille (DF), avec l’appui de la Direction du Contrôle de Gestion et des Moyens Généraux (DCGMC), est en lien avec le délégataire pour s’assurer de la bonne réalisation des travaux restants à sa charge.

Les études PRO ont été réalisées et validées par l’autorité territoriale le 12 mai 2025.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à deux mois, incluant une période de préparation d’un mois. Les travaux sur site seront réalisés au mois d’août 2025, en optimisant la période de fermeture de la crèche. Le montant prévisionnel des travaux est établi à **256.744,06 € H.T.**

14. Projet de rénovation de la crèche de Mangot - Approbation du plan de financement prévisionnel

La crèche de Mangot a été construite en 1986 pour une capacité de 60 places. Elle propose une unité d'accueil pour des enfants de 10 mois à 3 ans et assure des prestations internes telles que la restauration et l'entretien du linge. La crèche fait l'objet d'une délégation de service public depuis le 21 juin 2017, au profit de PEOPLE & BABY.

Le bâtiment est essentiellement composé de béton armé dans sa structure porteuse, et s'étale sur trois niveaux. Suite aux différents diagnostics, il a été établi que les conditions d'accueil actuelles ne sont plus compatibles avec les exigences de sécurité, de salubrité, ni de confort requis pour une structure de ce type. Face aux nombreuses dégradations structurelles, fonctionnelles et sanitaires observées, la Ville a décidé de mettre un terme aux réparations ponctuelles au profit d'un projet de rénovation globale, incluant la mise aux normes réglementaires et une amélioration significative de la qualité environnementale.

Cette opération constitue une **priorité municipale**, répondant à la fois à un **besoin d'intérêt général** et à un **enjeu de santé publique**.

Conformément au contrat de délégation de service public conclu avec People & Baby, la ville s'engage sur les travaux identifiés comme relevant de sa responsabilité. La Direction de la Famille (DF), avec l'appui de la Direction du Contrôle de Gestion et des Moyens Généraux (DCGMC), est en lien avec le délégataire pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux restants à sa charge.

Afin de solliciter le concours financier de la CAF dans la réalisation des travaux, la ville doit réaliser une projection financière de l'opération.

Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été attribué en 2024 au cabinet 91STUDIO, qui a réalisé un diagnostic de la structure et proposé un programme de travaux, assorti d'un calendrier et d'une estimation financière.

15. Approbation du projet de rénovation de l'appontement de l'Anse Tabarin - Lancement des marchés publics

Au niveau de la digue de l'anse Tabarin au Gosier, il existe un appontement qui sert principalement :

- De point d'accès pour la piscine en eau de mer ;
- De point de départ pour la navette en direction de l'îlet du Gosier ;
- De point d'amarrage pour certaines annexes.

Cependant, l'appontement existant est de petite dimension et son positionnement ne permet pas une mise en sécurité complète des usagers de la piscine de mer, mettant ainsi en exergue la problématique des conflits d'usage.

La Ville du Gosier, bénéficiant par arrêté préfectoral (DEAL/PACT du 15 janvier 2018) du transfert de gestion du domaine public maritime de la digue de l'Anse Tabarin et des Pontons rattachés à la digue ainsi que de l'apponnement de l'îlet du Gosier, intervient en tant que Maîtrise d'Ouvrage sur ce projet.

Une consultation a été lancée en 2025 pour désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé de réaliser les études de faisabilité et de programmation des travaux de rénovation de l'apponnement.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le bureau d'études **SAFEGE / SUEZ** a été retenu, sur la base d'une proposition financière de **47.870,00 € HT**.

16. Acquisition de l'outil de diagnostic de voiries VIALYTICS

La Ville du Gosier est gestionnaire de 162 km de voiries communales, et possède également sur son territoire une trentaine de kilomètres de voiries à caractère national ou départemental.

La connaissance et la gestion de ce patrimoine routier est un paramètre crucial dans la politique d'entretien inhérente aux services techniques de la Ville. A ce jour, ce type de diagnostic est réalisé par le biais de missions ponctuelles confiées à des prestataires externes (le dernier date de 2023, et un nouveau est en cours de programmation) et dont les coûts ne permettent pas le renouvellement régulier (25 000 € par campagne et 2 mois de délai de réalisation et de rendu).

Dans une moindre mesure, cet outil permettra aux services techniques (DIB et 3D) de réaliser des inventaires géolocalisés des équipements communaux (mobilier, ouvrages, arbres, ...) et de pouvoir ainsi assurer un meilleur suivi de leur entretien.

Après un sourcing des solutions existantes sur le marché, il a été fait le choix de retenir la solution VIALYTICS afin de permettre aux agents des services techniques de réaliser à moindre coût des diagnostics réguliers de l'état de la chaussée, et de proposer à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Mr le Maire a engagé les démarches relatives à cette acquisition.

L'acquisition et l'abonnement annuel à cette solution s'élève à un coût de l'ordre de 16 000 à 18 500 € en fonction du mode d'acquisition (achat direct ou centrale d'achat UGAP) et permet de réaliser des diagnostics aussi souvent que souhaité sans surcoût avec des résultats disponibles sous 1 semaine ; Alors que le coût d'un diagnostic via un prestataire s'élève à plus de 25 000 € pour un rendu sous 1 à 2 mois.

17. Travaux de réfection partielle des clôtures du terrain de football de Belle-Plaine

Après une première phase de travaux visant la réhabilitation du terrain de football, la Ville souhaite désormais installer une structure métallique avec une toiture rigide à double pente pour la couverture du terrain.

La couverture du terrain permettra d'améliorer de manière significative les conditions de pratique sportive pour les usagers, en particulier les clubs agréés et les associations, tels que le Grand Gousier Basket (GGB), qui est pleinement associé à cette démarche.

La ville doit aujourd'hui lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre partielle pour assurer le suivi de la phase opérationnelle du projet (éléments VISA, DET, AOR, GPA et éventuellement OPC).

En parallèle, la ville fait appel à un architecte pour accompagner la procédure de dépôt du Permis de Construire de l'opération. Le dossier comprendra les éléments de la phase I et de la phase II des travaux de réhabilitation du terrain de basket de Belle Plaine. Après une consultation auprès de trois prestataires, l'offre du cabinet *MAUD LEONETTI ARCHITECTURES* a été retenue, pour un montant total de 21.250,00 € HT.

18. Accord-cadre mixte de travaux multitechniques pour les besoins de la ville

Aujourd'hui, la ville du Gosier possède un patrimoine immobilier conséquent, avec de nombreuses infrastructures constitués :

- de bâtiments scolaires (13 écoles)
- d'Etablissements Recevant du Public (ERP), tels que l'Hôtel de Ville, le Pôle Administratif, ...
- de bâtiments à vocation spécifique (ERP ou non) tels que la Base Nautique, le Palais des Sports et de la Culture, ...
- des aménagements extérieurs ouverts au public tels que des parcs, des aires de jeux, des esplanades, ...

Afin de permettre au Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable (DATIDD) et plus particulièrement à la Direction des Infrastructures et des Bâtis, de réaliser l'entretien et la maintenance de ces différents équipements, il est nécessaire que la Ville se dote des outils administratifs et juridiques adéquates et conformes à la législation.

La présente délibération a donc pour objectif de soumettre au Conseil Municipal l'autorisation donnée au Maire pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre mixte de travaux multitechniques pour les besoins de la Ville.

19. Approbation de la convention relative à l'entretien des fosses et des ravines de la commune du Gosier

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a rendu cette compétence effective à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, l'article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que l'article L.211-7 du Code de l'environnement permettent à la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) de réaliser des travaux d'entretien des canaux et fossés présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Afin d'encadrer son intervention sur le territoire de la commune du Gosier, dans le cadre de l'entretien des fossés et ravines situés sur le domaine public et/ou privé, et présentant un enjeu en matière de prévention des inondations, la CARL souhaite établir une convention avec la commune.

Cette convention a pour objet de confier temporairement à la CARL l'entretien des fossés et ravines du territoire communal, situés sur son domaine public et ou privé.

La liste des fossés et ravines concernés figure en annexe de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel avec la CARL.

20. Octroi d'une subvention pour l'école de Sainte-Marie (Baie-Mahault)

La ville du Gosier a été destinataire, en date du 24 octobre 2024, d'un mail envoyé par Madame Rosy BENITO, enseignante de CM2 et adjointe de direction de l'école privée Sainte-Marie, située à la Jaille, Baie-Mahault.

Mme BENITO indique que l'école Sainte-Marie projette de faire un voyage pédagogique de sept jours aux Etats-Unis pour les élèves en classe de CM2, au mois de mai 2025. Le thème pédagogique de l'école est « Lire pour voyager », et invite les élèves à lire pour comprendre, dire, écrire, parler, découvrir, imaginer, créer, rêver, prendre le large, voyager.

Ainsi, l'équipe pédagogique du cycle 3 a le désir d'inculquer à ses élèves cette culture, et souhaite prolonger et approfondir cette démarche en organisant ce voyage scolaire.

Les objectifs du voyage :

- ❖ pratiquer la langue (anglais) en immersion
- ❖ valider les connaissances acquises en classe
- ❖ découvrir la vie collective
- ❖ gagner en autonomie.

Le coût du voyage s'élève à 2 415€ par élève.

Les parents soutiennent le projet mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles.

64 élèves de CM2 sont concernés dont 5 qui résident sur le territoire du Gosier.

C'est à ce titre que la ville, sollicitée, pourrait répondre favorablement à la demande de subvention d'un montant total de 3 622,50 euros (soit 724,50€ par élève), ce qui permettra de réduire la participation demandée aux familles et d'alléger les frais liés au voyage pour les 5 petits Gosériens.

21. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité de quartier de Belle-Plaine pour l'action KA KI KA - Exercice 2025

La ville du Gosier, engagée dans la valorisation de la culture guadeloupéenne et la promotion du sport pour tous, accompagne les initiatives citoyennes porteuses de sens, ancrées dans la mémoire collective et ouvertes à un large public.

Le Comité de Quartier de Belle-Plaine, association dynamique œuvrant pour la transmission culturelle et l'épanouissement par le sport, sollicite une subvention pour l'organisation de deux manifestations majeures :

- « KA KI KA », journée culturelle autour du Gwo-Ka, organisée en mai, mois de la mémoire. Cette 16^e édition mettra à l'honneur Patrick Soulez, figure de la culture et des médias, à travers une programmation riche et gratuite destinée à un public intergénérationnel.
- « Les 10 KM du Gosier », course pédestre hors stade labellisée, prévue en juin, qui attire des coureurs de toute la Guadeloupe et au-delà, s'inscrivant dans une dynamique de sport-santé et de cohésion territoriale.

Ces deux événements d'envergure participent à la préservation du patrimoine immatériel, notamment du Gwo-Ka, inscrit depuis 2014 au patrimoine mondial de l'UNESCO, et renforcent le rayonnement culturel et sportif de la commune.

22. Refonte du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise et Complément Indemnitaire Annuel)

Par délibération n° CM-2016-2S-DRH-15b du 24 mars 2016, la ville du Gosier a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de **l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**.

Pour rappel, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur les fonctions exercées par l'agent et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette indemnité est donc liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis au sein de groupes de fonctions. Cette répartition est réalisée à partir d'une méthode de cotation des postes permettant une classification puis une évaluation de l'agent à titre individuel.

Le Complément Indemnitaire Annuel lui est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Il sera tenu compte notamment de la réalisation des objectifs et de l'évaluation des compétences.

Conformément à la réglementation, la Ville a institué le RIFSEEP pour différents cadres d'emplois de la collectivité. Après chaque parution des décrets d'application des cadres d'emplois en attente de publication, les dispositions ont été présentées aux différents conseils municipaux pour approbation, à savoir :

- Délibération n° CM-2017-6S-DRH-96 en date du 14 novembre 2017 (filiale technique)
- Délibération n° CM-2018-4S-DRH-55 en date du 25 septembre 2018 (filiale culturelle)
- Délibération n° CM-2020-2S-DRH-08 en date du 16 juin 2020 (regrouper sur la même délibération tous les cadres d'emplois déjà éligibles et qui ont déjà fait l'objet d'une approbation des conseils municipaux antérieurs, en tenant compte des groupes de fonction en lien avec les grades concernés.

Conformément à l'article 10 de la délibération n° CM-2020-2S-DRH-08 en date du 16 juin 2020, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

23. Achat de médailles d'honneur communales

Conformément au décret n°87-594 du 22 juillet 1987 ainsi que le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 qui fixe notamment les conditions d'éligibilité et d'attribution des médailles, la Ville du Gosier valorise l'engagement et le dévouement des agents en leur accordant la médaille d'honneur communale.

Cette distinction symbolique est destinée à récompenser les fonctionnaires qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service de la commune et du CCAS. C'est une distinction honorifique qui récompense l'ancienneté du salarié ainsi que la qualité des actions entreprises dans le cadre de son travail.

Suite au recensement des agents éligibles à ce dispositif, la direction des ressources humaines a recensé 150 agents remplissant les conditions d'octroi de la médaille d'honneur communale de vermeil.

Afin de décorer les agents lors de la cérémonie de réception, il est nécessaire pour la collectivité de faire l'acquisition des médailles en sollicitant une entreprise spécialisée. A l'issue de cette démarche, la proposition de devis d'un montant de **13 139.39 €** de l'entreprise **ID KADODECO** a été retenue pour l'achat de 150 médailles.

24. Mise en place de la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe

Dans un contexte de renforcement de la mutualisation des moyens entre les collectivités territoriales et dans le cadre d'un souci permanent d'optimisation de la gestion des ressources humaines, la Ville du Gosier souhaite formaliser son adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe.

Conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent offrir à leurs collectivités affiliées ou non affiliées, un panel de missions facultatives complémentaires aux missions obligatoires. Ces prestations, fondées sur la mutualisation et la montée en expertise, permettent d'améliorer la qualité du service public local et de renforcer l'accompagnement des collectivités. La convention-cadre d'adhésion définit les conditions générales d'accès à ces missions. Elle offre à la collectivité un cadre juridique souple et simplifié, permettant un recours rapide aux services du Centre de Gestion 971, par simple demande d'intervention sans qu'il soit nécessaire de recourir systématiquement à une nouvelle délibération pour chaque prestation.

L'adhésion à cette convention n'implique aucun engagement financier préalable ou automatique, les prestations étant mises en œuvre à la demande et selon des devis spécifiques.

25. Mise en place de la nouvelle convention du service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Guadeloupe

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation après l'avis favorable du FSSSCT en date du 19 juin 2025, d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

26. Formations relatives à la commande publique

Dans un contexte juridique de plus en plus exigeant en matière de commande publique, la sécurité administrative et pénale des procédures de passation des marchés revêt une importance majeure pour les collectivités territoriales. En effet, tout manquement aux obligations réglementaires peut engager la responsabilité de l'acheteur public, tant sur le plan administratif que pénal, en amont comme en aval de la procédure.

Afin de prévenir les risques et d'apporter aux agents les outils pratiques et juridiques nécessaires à la sécurisation des procédures, la Ville souhaite organiser deux sessions de formation spécifiquement sur ces sujets.

Ces formations visent à doter des outils pratiques et des connaissances juridiques nécessaires pour prévenir les contentieux, sécuriser les actes administratifs liés aux marchés publics, et garantir la conformité des procédures engagées.

L'organisme sollicité est le Cabinet Seban & Associés – Occitanie, dirigé par Madame Élisabeth Fernandez Begault, spécialisé en droit public, reconnu pour son expertise en droit public.

Le coût total de ces deux sessions de formation s'élève à 5 000 €.

27. Mise en place d'une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à destination des volontaires en service civique

Dans le cadre de sa politique d'engagement citoyen et de soutien à la jeunesse, la Ville du Gosier accueille depuis le 31/12/2024, 20 jeunes volontaires dans le cadre du dispositif national du service civique. Aujourd'hui seuls, 17 volontaires sont encore en mission suite au départ de 3 d'entre eux pour des raisons personnelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, les structures d'accueil doivent obligatoirement assurer à chaque volontaire une formation aux gestes de premiers secours, à savoir la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), en complément de la formation civique et citoyenne également exigée par l'Agence du Service Civique.

Afin de satisfaire à cette obligation légale, la Ville a retenu l'organisme AFS 971, habilité à dispenser la formation PSC1. La formation sera organisée en une session, pour un coût global de 900 €, incluant l'ensemble des frais pédagogiques et matériels.

28. Prestation externalisée dans le cadre de la semaine de qualité de vie au travail

La Semaine de la Qualité de Vie au Travail, qui s'est tenue du 16 au 20 juin 2025 annoncée sur la thématique "parlons du travail", s'inscrit dans cette dynamique de prévention et de promotion du bien-être au travail.

Afin d'accompagner au mieux les agents dans la réflexion sur le sens de leur engagement professionnel et de renforcer la cohésion des équipes, la commune a souhaité organiser des séminaires participatifs centrés sur les thématiques suivantes : la confiance en soi, la perception de soi, les interactions comportementales et leur impact sur les dynamiques collectives, ainsi que la motivation et la redéfinition du sens du travail dans un contexte en mutation.

Dans ce cadre, la commune a souhaité solliciter un prestataire spécialisé. À l'issue de cette démarche, la société **GERIKO**, représentée par **Monsieur Gilles CAZIMIR**, a été retenue sur la base de son offre jugée conforme aux objectifs attendus et adaptée aux enjeux identifiés. Le montant de la prestation s'élève à **2 697,00€** pour l'animation de trois séminaires.

29. Risque santé des agents dans le cadre de la labellisation - Participation de la ville

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture des risques frais de santé à compter du **1er janvier 2026**, ainsi qu'un niveau minimum de couverture pour celui-ci.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la protection sociale des agents, les collectivités et leurs établissements ont l'obligation de participer financièrement au dispositif de protection sociale complémentaire en santé de leurs agents, pour couvrir les frais de santé.

Ce dispositif vise à compléter la couverture de base offerte par la Sécurité Sociale et à garantir aux agents une meilleure sécurité en cas de risques liés à leur santé.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation, la ville du Gosier à l'obligation de participer à compter du 1er janvier 2026, aux contrats de santé de ses agents à hauteur du minimum réglementaire de 15€.

30. Élection des nouveaux administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit procéder, dès son renouvellement, et ce, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, leur élection s'effectue par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ainsi que le prévoit l'article R123-8 du même code. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En l'espèce, par délibérations du 15 avril 2025, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'élection de Madame Liliane MONTOUT en qualité de Maire de la Ville du Gosier.

Il convient dès lors d'autoriser le Conseil municipal à procéder à l'élection des administrateurs du CCAS, conformément aux dispositions prévues par la loi.